

DE : Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Ministre de la Justice

---

TITRE : Projet de loi visant à reconnaître le papillon amiral en tant qu'insecte emblématique du Québec

---

## PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

---

### 1- Contexte

Le Québec reconnaît trois emblèmes issus du règne végétal et du règne animal : le bouleau jaune, l'iris versicolore et le harfang des neiges<sup>1</sup>. Depuis 1998, la Société d'entomologie du Québec demande que le papillon amiral *Limenitis arthemis* soit reconnu en tant qu'insecte emblématique du Québec.

L'amiral est une espèce indigène du Québec qui n'est pas nuisible. Il est très commun dans la plupart des régions du Québec, incluant l'Outaouais, les Laurentides, Lanaudière, la Mauricie, la Capitale-Nationale, le Bas-Saint-Laurent et les régions au sud du fleuve. L'amiral est également commun en Abitibi, et dans certains secteurs du Saguenay, de la Gaspésie et de la Haute-Côte-Nord. Il est également observé au sud de la région du Nord-du-Québec, jusqu'à la Baie James. On peut l'apercevoir près de forêts, de clairières, de prés humides ou de ruisseaux. Sa présence rappelle l'importance de prendre des mesures pour protéger la biodiversité de ces milieux. Le nom de l'amiral découle de la présence de larges bandes blanches sur ses ailes qui évoquent les galons cousus sur l'uniforme d'un amiral.

### 2- Raison d'être de l'intervention

Un emblème est un symbole fort auquel la population peut s'identifier et s'attacher. Il permet notamment de refléter les valeurs importantes partagées par la société québécoise.

L'une de ces valeurs est consacrée par la *Charte des droits et libertés de la personne*, qui prévoit que toute personne « a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité »<sup>2</sup>. La reconnaissance d'un insecte emblématique permettrait de mettre en lumière l'importance de cette valeur pour la société québécoise. En effet, la présence d'insectes est un signe de bonne santé d'un écosystème et reconnaître un insecte emblématique permettrait de sensibiliser la population à l'importance de conserver les habitats fauniques pour sauvegarder la biodiversité.

---

<sup>1</sup> Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec (RLRQ, c. D-12.1), art. 5

<sup>2</sup> (RLRQ, c. C-12), art. 46.1

L'amiral a été choisi à la suite d'une consultation populaire organisée en 1998 par l'Insectarium de Montréal, Entomofaune du Québec, la Société d'entomologie du Québec, l'Association des entomologistes amateurs du Québec, Les amis de l'Insectarium de Montréal et la Ville de Montréal. Lors de cette consultation, le public pouvait voter pour l'un des cinq insectes sélectionnés par des experts<sup>3</sup>. L'amiral a recueilli 32% des votes. Les papillons sont généralement très appréciés par la population, ce qui peut expliquer en partie pourquoi il a été sélectionné. Depuis le vote, le choix de l'amiral n'a pas été remis en question.

### **3- Objectifs poursuivis**

Puisque l'amiral est facilement observable par la majeure partie de la population, il est susceptible de l'encourager à mieux apprécier la biodiversité et la protection de l'environnement pour préserver cet emblème.

### **4- Proposition**

Pour reconnaître l'amiral comme insecte emblématique, il est proposé de modifier la *Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec*. Un projet de loi à cet effet a d'ailleurs été présenté en 2017, mais il n'a pas été adopté avant la fin de la précédente législature<sup>4</sup>.

### **5- Autres options**

Depuis 1998, l'amiral dispose d'une certaine notoriété auprès des amateurs d'entomologie. Il est le seul insecte à avoir fait l'objet d'une demande de reconnaissance en tant qu'emblème du Québec. Aucune autre option que la reconnaissance de l'amiral n'est envisagée.

### **6- Évaluation intégrée des incidences**

La reconnaissance de l'amiral en tant qu'insecte emblématique du Québec n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives.

### **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs est favorable à la désignation de l'amiral en tant qu'insecte emblématique du Québec. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a indiqué que

---

<sup>3</sup> Les autres insectes proposés étaient la coccinelle maculée, la demoiselle bistrée, la cicindèle à cinq points et le bourdon fébrile.

<sup>4</sup> Loi modifiant la Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec afin que le papillon amiral soit reconnu comme insecte emblématique du Québec, projet de loi n° 894 (présentation – 15 juin 2017), 1<sup>re</sup> sess., 41<sup>e</sup> légis (Qc)

l'amiral serait un bon symbole pour souligner l'importance de préserver la biodiversité, les écosystèmes ou l'environnement en général.

#### **8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

Pour reconnaître l'amiral en tant qu'emblème du Québec, un projet de loi doit être présenté à l'Assemblée nationale.

#### **9- Implications financières**

Le projet de loi n'implique aucun débours.

#### **10- Analyse comparative**

Aucun insecte emblème n'a été formellement reconnu au Canada. Aux États-Unis, 48 états ont choisi un ou plusieurs insectes emblèmes, mais aucun n'a opté pour l'amiral. En Europe, la Finlande a choisi la coccinelle à sept points comme insecte emblématique et la Lettonie la coccinelle à deux points. La désignation de l'amiral en tant qu'insecte emblématique constituerait donc une première, tant au Canada qu'à l'étranger.

Le ministre de la Justice,

SIMON JOLIN-BARRETTE